



**délibération :
D_2025_2_19**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 40

Votants : 45

**Objet : Animation des
sites Natura 2000 «
Bassée » et « Bassée et
plaines adjacentes »**

L' an deux mille vingt cinq, le jeudi 03 avril à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la
présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 21 Mars 2025

Titulaires : Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève,
Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY
Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame
SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,
Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE
Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur
FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude,
Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY
Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique,
Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN
Serge

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Madame
CARRASCO Armelle, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine

Pouvoirs :

Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY
Anastasia
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame
LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur
BOURLET Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame
FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOUILLET
Didier, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur
POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral désignant la Communauté de communes Bassée Montois comme structure animatrice des documents d'objectifs pour les sites Natura 2000 SIC FR1100798 « La Bassée » et ZPS FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » pour la période août 2016 - juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/021 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » ;

Vu la désignation de la Communauté de communes Bassée Montois comme structure animatrice pour la période 2019 -2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2022-6-11 en date du 13 décembre 2022 attribuant le marché d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 à l'AGRENABA pour le lot n° 1 - ZSC FR1100798 « La Bassée » et à la FDC 77 pour le lot n°2 - ZPS FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que la période d'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » arrive à échéance le 15 juin 2025 ;

Considérant qu'il reviendra au Comité de Pilotage du 7 avril 2025 de procéder à une nouvelle désignation de la structure porteuse et de la présidence du comité de pilotage pour la nouvelle période d'animation qui débutera donc le 15 juin 2025, pour une nouvelle durée de trois ans ;

Considérant que, pour rappel, la Communauté de communes Bassée-Montois assure l'animation du site depuis 2013 en tant que structure porteuse, avec pour présidence du comité de pilotage successivement Madame Anne-Marie CHARLE et Monsieur Xavier LAMOTTE actuellement ;

Considérant que la structure porteuse d'un site Natura 2000 est chargée d'élaborer le document d'objectifs du site, et d'en assurer la mise en œuvre ; que le président et la structure porteuse sont désignés pour une durée de 3 ans ; que seuls les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, telles que définies dans l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage, peuvent se porter candidat et participer au vote ;

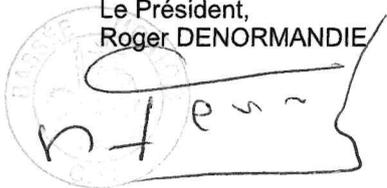
Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » en proposant sa candidature en tant que structure porteuse pour l'animation du document d'objectifs des deux sites Natura 2000 susvisés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à proposer la candidature de la Communauté de communes Bassée-Montois pour l'animation du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » pour la période 2025-2028 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la recette et la dépense correspondante sera prévue au budget principal de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 03/04/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 08/04/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux

mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D_2025_2_19-DE